

Séminaire sur les valeurs de la République

ATELIER « LA LAICITE EN NOUVELLE-CALEDONIE »

1/ Tour de table (7 personnes présentes)

- Pas de problématique particulière notée en Nouvelle-Calédonie sur le plan de la laïcité.
- Souhait d'un débat transversal sur ce qui a été dit le matin du séminaire.
- Témoignage de quelques cas dans un établissement (restaurant, aménagement du temps pour le diacre, drapeau...).
- Situations sociales des élèves (grande pauvreté, 3 mois sur 12 à l'école..).
- Tenir compte de la forte pratique religieuse dans l'île de Maré et les établissements.
- Confrontation entre les valeurs de la République et la charte Kanak.
- Différencier le Grand Nouméa, les provinces, la brousse, etc.

2/ Un complément d'information sur la laïcité en Nouvelle-Calédonie

- Le cadre des Institutions en Nouvelle-Calédonie (avec rappel historique du CAP de l'école normale à l'IFM)
- La laïcité ne s'applique pas selon la loi de 1905 mais selon les décrets MANDEL (1939). Elle a pu apparaître une agression liée à la période coloniale. Il convient néanmoins d'entrer dans une perspective de partage.
- Cas des églisesavec refus d'envoyer les enfants à l'école.
L'évolution s'est faite peu à peu sur le modèle général. → **Besoin de rappeler l'application de la laïcité en NC dans les programmes (et les décrets)** ; cela pourrait être inclus dans les programmes.

3/ Débat transversal

- Repréciser les notions de République/laïcité et enseignement/gratuité/espace public ;
- Pour les parents, l'école et la laïcité sont vécus positivement aujourd'hui : le poids de la coutume peut apparaître très lourds (femmes et plus jeunes) ;
- Retour sur les propos du sociologue qui a donné à des interprétations divergentes
→ il s'agit de promouvoir les espaces publics multiculturels, interculturels, intergénérationnels etc...
- L'insularité est à distinguer car une cause de la définition de l'identitaire, voire du repli sur soi
→ il est indispensable de développer les espaces de parole et d'échanges ; les écoles doivent favoriser le débat avec une position de recul de la part de l'enseignant. Quelles sont cependant les limites ? Dans les établissements, c'est le règlement qui permet le vivre ensemble : le respect de ce règlement est la loi de l'Ecole (Droit de l'enfant : convention internationale).
- L'ouverture vers les autres cultures est également à intégrer en Nouvelle-Calédonie.
- Cas de la frise historique de la DENC : on réduit les choses de manière simpliste (Mme IEKAWÉ).

4/ Les cas évoqués par les membres du groupe :

- La restauration scolaire (découverte et reconnaissance des différents menus et nourriture sous la responsabilité de la direction de l'établissement) et le drapeau dans les établissements ;
- La notion de « communauté scolaire », seule communauté au sein de l'Ecole.
- La notion de diacres dans les établissements : rôle dans le respect hors temps scolaire, échange avec le monde culturel peut libérer la parole.
- La présence lors des événements religieux, festifs, familiaux, de la coutume : rappel des règles à respecter.

5/ Questions

Parcours citoyens et service civique ? Vers l'étude du projet qui serait obligatoire (Mme IEKAWÉ développe le sujet).